



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 avril 2016
(OR. en)

6811/16

LIMITE

PV/CONS 11
ENV 143
CLIMA 23

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **3452^e** session du Conseil de l'Union européenne (**ENVIRONNEMENT**),
tenue à Bruxelles le 4 mars 2016

¹ On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

TABLE DES MATIÈRES

Page

| | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour..... | 3 |
| ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES | | |
| 2. | Approbation de la liste des points "A" | 3 |
| 3. | Suivi de la COP 21 sur les changements climatiques..... | 3 |
| 4. | Perturbateurs endocriniens | 4 |
| 5. | Stratégie pour une économie circulaire | 4 |
| | Communication de la Commission: Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire | |
| 6. | Le Semestre européen/Examen annuel de la croissance 2016 et la contribution de l'environnement et du climat à la croissance et à l'emploi..... | 6 |
| 7. | Divers | 6 |
| a) | Transition énergétique - Promouvoir des formes d'énergie respectueuses de l'environnement au sein de l'UE | |
| b) | Mise en œuvre du 7 ^e programme d'action pour l'environnement | |
| c) | Paquet Minamata | |
| i) | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008 [première lecture] | |
| ii) | Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la convention de Minamata sur le mercure | |
| d) | Communication de la Commission sur le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages | |
| e) | Émissions des véhicules en conditions réelles de conduite (RDE) | |
| f) | Accords d'innovation | |
| | ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil | 9 |

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

6438/16 OJ/CONS 11 ENV 90 CLIMA 19

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. **Approbation de la liste des points "A"**

6527/16 PTS A 15

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" qui figure dans le document 6527/16.

Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe.

3. **Suivi de la COP 21 sur les changements climatiques**

– Débat d'orientation

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

6006/16 CLIMA 10 ENV 59 ONU 13 DEVGEN 18 ECOFIN 87 ENER 19

FORETS 6 AGRI 57 MAR 42 AVIATION 22 COMPET 47

6251/16 CLIMA 17 ENV 78 ONU 18 DEVGEN 22 ECOFIN 115 ENER 33

FORETS 9 AGRI 71 MAR 52 AVIATION 28 COMPET 61

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le suivi de la COP 21, sur la base de deux questions posées dans la lecture par la présidence des grandes lignes de l'accord de Paris (doc. 6006/16) et de la communication de la Commission sur l'après-Paris (doc. 6743/16). À la suite des interventions de toutes les délégations et de la Commission, le président a résumé le débat comme suit:

Toutes les délégations ont marqué leur accord sur la lecture par la présidence des grandes lignes des résultats de la COP 21 et ont réservé un accueil favorable à la communication de la Commission sur les prochaines étapes de la transition vers un système à faible intensité de carbone dans le cadre de l'union de l'énergie. De nombreux ministres ont souligné la nécessité de maintenir la dynamique de Paris et de se concentrer sur la mise en œuvre, en tenant compte de tous les éléments des conclusions de Paris, au niveau international mais aussi sur le plan intérieur, notamment en ce qui concerne les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). De nombreuses délégations ont soutenu le maintien de l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 40 % par rapport aux émissions de 1990 et ont souligné l'importance d'une finalisation rapide des textes législatifs afin d'atteindre cet objectif. Certaines délégations ont plaidé en faveur d'une ambition accrue. Un large soutien s'est exprimé en faveur d'une préparation interne minutieuse et d'une participation active de l'UE au dialogue de facilitation de 2018, ainsi que de la formulation d'une nouvelle stratégie de développement à faible intensité de carbone pour le milieu de ce siècle.

Le président a conclu que la présidence poursuivrait la réflexion sur les contributions des ministres et adresserait au président du Conseil européen une lettre résumant la teneur du débat.

4. **Perturbateurs endocriniens**

- Adoption d'une déclaration du Conseil
5987/16 ENV 57 JUR 66 SAN 45 INST 44

Le Conseil a adopté la déclaration qui figure en annexe.

La Commission a informé le Conseil de son intention d'adopter, d'ici l'été 2016, les actes concernant la spécification des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

5. **Stratégie pour une économie circulaire**

Communication de la Commission: Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire

- Débat d'orientation
(*Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil*)
6266/16 ENV 80 COMPET 63 AGRI 74 TRANS 49 MI 89 IND 34 CONSOM 35
ECOFIN 117 ENER 35 RECH 25 SAN 54
14972/15 ENV 768 COMPET 557 AGRI 642 TRANS 402 MI 779 IND 201
CONSOM 212 ECOFIN 954 ENER 417 RECH 305 SAN 424
+ ADD 1

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, sur la base d'une note de la présidence qui comprenait trois questions. Les ministres ont largement appuyé le paquet révisé et les objectifs du plan d'action de l'UE en faveur d'une économie circulaire et ont reconnu que l'économie circulaire dispose d'un fort potentiel pour une croissance économique verte. Les ministres ont également grandement apprécié l'intention d'agir, non seulement au stade des déchets, mais aussi à celui de la fabrication des produits, en mettant en œuvre les principes de l'écoconception pour accroître leur durabilité, leur réparabilité et la possibilité de les réutiliser.

Ils ont également évoqué la nécessité d'aborder la question de l'utilisation de substances dangereuses dans les produits en vue de leur suppression à terme. Les synergies avec d'autres domaines, tels que l'eau, le climat et la bioéconomie, ont été mises en évidence.

Certaines délégations, tout en saluant les objectifs ambitieux visés, ont insisté pour qu'il soit tenu compte de la compétitivité des producteurs de l'UE, ainsi que des différentes situations dans lesquelles se trouvent les États membres. Dans ce contexte, elles ont souligné qu'il était important que la Commission procède à des évaluations d'impact appropriées lorsqu'elle élabore des propositions pour la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action.

La création de marchés viables des déchets et des matières premières secondaires a été qualifiée de condition préalable pour une économie circulaire, tandis qu'il était également jugé important de s'attaquer aux obstacles techniques qui compromettent l'existence de ces marchés, d'assurer la qualité et d'accroître la demande de ces produits par la définition de normes et la garantie de conditions de concurrence équitables.

L'accès des consommateurs aux informations a également été mis en relief, tandis que le rôle que peuvent jouer des initiatives volontaires, telles que l'EMAS et l'Ecolabel, a été reconnu à cet égard. Le renforcement de la recherche et de l'innovation a été perçu comme une mesure vitale afin de développer les technologies nécessaires pour stimuler le passage à une économie circulaire. Il a été estimé qu'il faudrait utiliser les mécanismes financiers existants en vue de leur adoption. Le rôle des marchés publics écologiques a été particulièrement reconnu dans ce contexte.

Enfin, le suivi de la transition vers une économie circulaire et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis ont reçu leur juste reconnaissance, certains ministres suggérant de s'en acquitter dans le cadre de processus existants, tels que le Semestre européen.

6. Le Semestre européen/Examen annuel de la croissance 2016 et la contribution de l'environnement et du climat à la croissance et à l'emploi

- Échange de vues
5997/16 ENV 58 ECOFIN 84 SOC 60 EMPL 37 COMPET 45 POLGEN 11
ENER 18 FISC 18 CONSOM 26 STATIS 3
14270/15 ECOFIN 875 UEM 415 SOC 676 EMPL 441 COMPET 519
ENV 705 EDUC 300 RECH 279 ENER 391 JAI 873

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le semestre européen/l'examen annuel de la croissance 2016, en mettant l'accent en particulier sur la vision à plus long terme, au-delà de la stratégie Europe 2020. Pour que le nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030 et les politiques en matière de faibles émissions de carbone et d'économie circulaire soient couronnés de succès, l'intégration de ces objectifs devrait également être prise en compte lors de la conception des politiques nationales et macroéconomiques. Les ministres ont plaidé pour l'élaboration d'une stratégie nouvelle et globale couvrant toutes les dimensions (économique, sociale, et environnementale) au-delà de l'horizon 2020. À cet égard, le Semestre européen a été considéré comme un outil de suivi réussi.

7. Divers

a) Transition énergétique - Promouvoir des formes d'énergie respectueuses de l'environnement au sein de l'UE

- Informations communiquées par la délégation autrichienne
6125/16 ENV 71 ENER 25 CLIMA 14 COMPET 58

Le Conseil a pris note des informations fournies par l'Autriche (soutenue par l'Allemagne et la Croatie) et de la réponse de la Commission.

b) Mise en œuvre du 7^e programme d'action pour l'environnement

- Informations communiquées par la Commission sur l'état d'avancement du dossier, à la demande de la délégation belge
6252/16 ENV 79 DEVG 23 ECO 12 SAN 53 PECHE 45 AGRI 72 IND 32
CHIMIE 3 ENER 34 RECH 24 TRANS 48

Le Conseil a pris note des questions soulevées et des suggestions formulées par la délégation belge en rapport avec la mise en œuvre et le suivi du 7^e PAE, ainsi que des observations faites par d'autres délégations à l'appui de l'intervention de la Belgique, et de la réponse de la Commission.

c) **Paquet Minamata**

i) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008 (première lecture)**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0023 (COD)

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

ii) **Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la convention de Minamata sur le mercure**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0021 (NLE)

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

– Informations communiquées par la Commission

5771/16 ENV 41 COMER 7 MI 55 ONU 8 SAN 38 IND 23 CODEC 118

+ ADD 1

+ ADD 2

5772/16 ENV 42 COMER 8 MI 56 ONU 9 SAN 39 IND 24

+ ADD 1

La Commission a présenté au Conseil le paquet de Minamata relatif au mercure, qui comporte une proposition de règlement et une proposition de décision du Conseil. Le Conseil a pris note des informations communiquées.

d) **Communication de la Commission sur le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages**

– Informations communiquées par la Commission

6570/16 ENV 100 JAI 141 CRIMORG 10 RELEX 154 DEVGEN 30 COMER 21

EUROJUST 19 ENFOPOL 48 ENFOCUSTOM 30

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de son récent plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Plusieurs délégations ont appuyé cette initiative. La présidence a confirmé qu'elle avait pour objectif l'adoption de conclusions du Conseil lors de la prochaine session du Conseil "Environnement", le 20 juin.

e) **Émissions des véhicules en conditions réelles de conduite (RDE)**

– Informations communiquées par la Commission à la demande de la délégation française

6035/1/16 ENV 63 ENT 28 MI 76 TRANS 41 REV 1

À la demande de la délégation française, la Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant les essais de mesure des émissions en conditions réelles de conduite. Le Conseil a pris note des informations communiquées. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien à la prompte mise en œuvre des essais RDE. Certaines ont exprimé leurs craintes concernant le changement de la procédure actuelle suggéré par la délégation française. La Commission a insisté sur son intention de poursuivre la réalisation rapide des paquets RDE.

f) Accords d'innovation

- Informations communiquées par la Commission
6308/16 ENV 86 COMPET 66 AGRI 82 TRANS 52 MI 100 IND 35
CONSOM 39 ECOFIN 122 ENER 37 RECH 26 SAN 59 ENT 40

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les accords d'innovation.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le point 4 de la liste des points "B":

Perturbateurs endocriniens

– Adoption d'une déclaration du Conseil

DÉCLARATION DU CONSEIL

**Affaire T-521/14 (Suède / Commission)
Arrêt du Tribunal du 16 décembre 2015**

"Le Conseil note que, dans son arrêt du 16 décembre 2015 rendu dans l'affaire précitée¹, le Tribunal a conclu que, en n'adoptant pas des actes délégués concernant la spécification des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, la Commission a manqué à ses obligations au titre du règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides.

Le Conseil rappelle que, conformément à l'article 266 du TFUE, la Commission est à présent tenue de prendre les mesures que comporte l'exécution de l'arrêt du Tribunal. Le Conseil appelle donc la Commission à respecter ses obligations légales, comme prévu par le traité et l'arrêt du Tribunal."

Concernant le point 1 de la liste des points "A":

Septième session du comité intergouvernemental de négociation sur le mercure, adoption provisoire des orientations visées à l'article 8, paragraphes 8 et 9, de la convention de Minamata sur le mercure

– **Approbation de la position à adopter au nom de l'Union et de ses États membres**

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"Les traités prévoient, à l'article 216 et suivants du TFUE, des règles particulières pour les négociations internationales. En dehors de ces règles, les États membres coordonnent leurs positions de négociation dans les limites de leurs compétences, sous leur propre responsabilité, et indépendamment des institutions de l'Union européenne. La position de l'Union est décidée dans le cadre des procédures qui régissent les institutions de l'Union européenne, pour autant que la matière concernée relève de la compétence de l'Union. Lors de l'élaboration de cette position, l'Union européenne et ses États membres coopèrent de manière loyale afin de parler d'une seule voix dans la mesure du possible. Nous estimons que la présente note sert uniquement aux négociations qui se tiendront lors de la septième session du comité intergouvernemental de négociation de la convention de Minamata (CIN-7) et n'affecte pas la délimitation matérielle des compétences entre l'Union européenne et ses États membres."

¹ Cf. doc. 5148/16.

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission confirme qu'il conviendrait d'adopter conformément à l'article 218, paragraphe 9, du TFUE la position à prendre par l'UE lors de la septième session à venir du comité intergouvernemental de négociation de la convention de Minamata sur le mercure. La Commission se réserve le droit de recourir à toutes les voies de droit à sa disposition pour garantir le respect des dispositions des traités."
